

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DU TERRITOIRE, CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DE LA CROIX EN FER FORGÉ DE BOURNAZEL, DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SALLES, DE L'ÉGLISE DE SOUEL, DU CHÂTEAU DE PENNE, DE L'ÉGLISE SAINTE-CATHERINE DE PENNE ET DE LA GROTTA DU TRAVERS DE PENNE, DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DE NOAILLES, ET DE LA MAISON MERCADIER DE MILHARS

En exécution de l'arrêté n° 1-URBA-12092024 - du 12/09/2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) informe qu'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal concernant 22 des 25 communes de la 4C (les communes de Donnazac, Amarens et Frausseilles ne faisant pas partie de la procédure), à l'abrogation des cartes communales du territoire, et à la création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la croix en fer forgé de Bournazel, de l'église paroissiale de Salles-sur-Cérou, de l'église de Souel, du château de Penne, de l'église Sainte-Catherine de Penne et de la grotte du travers de Penne, de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Noailles, de la maison Mercadier de Milhars, de 32 jours consécutifs :

**Du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00**

Cette enquête vise à remplacer les documents ou les règles d'urbanisme applicables aux 22 des 25 communes de la 4C, faisant partie de la procédure de PLUi, et à la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA).

**Commission d'Enquête** : Le tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Yves JACOPS (Président), Monsieur Jean-Jacques VIDAL et Monsieur Patrick ROUX (titulaire), ont été désignés en qualité de membres titulaires et Madame Caroline THAUX en qualité de membre suppléant en cas d'empêchement d'un membre titulaire.

**Consultation du dossier d'enquête** : Le dossier d'enquête est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend le projet de PLUi, les conséquences des abrogations des cartes communales, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, les registres papiers et numériques, ainsi que les pièces administratives liées à la procédure de création des PDA et les cartographies qui s'y rapportent.

Le dossier d'enquête publique unique, composé des pièces et éléments requis au titre de chacune des procédures, pourra être consulté durant toute la durée de l'enquête :

- Sous format papier et numérique au siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (33, promenade de l'Autan 81170 Les Cabannes) ainsi que lors des permanences de la commission.
- Sous format numérique dans les permanences et communes de Les Cabannes, Vaour, Cordes sur Ciel, Milhars, Bournazel, Lacapelle-Ségalar, ou via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580>

**Observations et propositions du public** : pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580>
- Sur les registres d'enquête papiers mis à disposition du public au siège de la 4C et dans les 25 mairies des communes membres
- Par courrier postal adressé à Monsieur de Président de la commission d'enquête, – Communauté de Communes du Cordais et du Causse – 33, promenade de l'Autan 81170 LES CABANNES
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5580@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5580@registre-dematerialise.fr)

Toutes observations formulées sur les registres papiers ou numériques, réceptionnées après le 31 octobre à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par la commission d'enquête.

**Dates des permanences** : la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de 12 permanences physiques réparties de la façon suivante :

- Le lundi 30 septembre 2024 de 9h00 à 12h00, au siège la 4C - 33 promenade de l'AUTAN (Les Cabannes)
- Le lundi 30 septembre 2024 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Vaour - 4 place de la mairie
- Le samedi 5 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie annexe de Cordes sur Ciel - 3 rue des écoles
- Le mardi 8 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Milhars - 62 place de la mairie
- Le mardi 8 octobre 2024 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bournazel - 185 route de Mouzieys-Panens
- Le samedi 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie annexe de Cordes sur Ciel - 3 rue des écoles
- Le vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Lacapelle-Ségalar - 17 impasse du Bousquet
- Le mardi 22 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Milhars - 62 place de la mairie
- Le mardi 22 octobre 2024 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Bournazel - 185 route de Mouzieys-Panens
- Le vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Lacapelle-Ségalar - 17 impasse du Bousquet
- Le jeudi 31 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Vaour - 4 place de la mairie
- Le jeudi 31 octobre 2024 de 14h00 à 17h00, au siège la 4C - 33 promenade de l'AUTAN (Les Cabannes)

- Des permanences téléphoniques seront organisées le vendredi 11 octobre, le jeudi 17 octobre et le jeudi 24 octobre 2024 de 14h00 à 17h00.

**Prise de Rendez-vous** : La prise de rendez-vous pour les permanences physiques et téléphoniques sont possibles via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5580>

**Evaluation environnementale** : Les informations environnementales (évaluation environnementale) et l'avis de l'autorité environnementale se rapportant au projet soumis à l'enquête publique figurent dans le dossier d'enquête, consultables dans les formes précisées ci-dessus.

**Suites données à l'enquête et information du public** : A l'issue du délai d'enquête, les différents registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle 31 octobre à 17h00. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. La commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorable ». Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse : <https://4c81.fr/2024/09/avis-denquete-publique-arret-plui-fr/>

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse est la personne responsable du projet à laquelle des informations peuvent être demandées.